



L' R D E S

CENTRES DE

F E M M E S

D U Q U É B E C

L'R des centres de femmes du Québec
110, rue Ste-Thérèse, bureau 507
Montréal (Québec) H2Y 1E6
Téléphone : (514) 876.9965
www.rcentres.qc.ca
info@rcentres.qc.ca

Afin que le miroir réfléchisse une image plus fidèle des représentéEs à l'Assemblée nationale!

**Mémoire de L'R des centres de femmes du Québec
Sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale**

Présenté à la Commission spéciale sur la loi électorale

Décembre 2005

Table des matières

Présentation de L’R des centres de femmes	page 3
Introduction	4
La réforme du mode de scrutin doit répondre aux aspirations démocratiques des citoyenNEs	5
L’appel aux partis politiques, une question de bons sens	8
Pour un véritable reflet de la diversité québécoise à l’Assemblée nationale	10
Refléter la volonté populaire	12
Refléter le pluralisme politique	14
Un référendum sur le mode de scrutin	15
Conclusion	16
Annexe 1 : Résumé	18
Annexe 2 : Les recommandations de L’R	19

L’utilisation du grand « E » est une façon plus souple de féminiser le texte que l’emploi des « e », (e), -e, ou que les répétitions encombrant le texte.

« *Nous voulons encore changer le monde, ce monde où les femmes commencent à pouvoir se permettre de montrer tous leurs visages. Mais pour changer le monde, à partir de 2005, il faut soutenir l'égalitarisme de toutes nos forces. (...) Il faut nous battre pour nos droits parce que, par nous-mêmes, pour nous-mêmes, nous en valons la peine : c'est l'objectif d'éducation populaire, de changement de mentalité. Et il faut au plus vite inscrire la valeur intrinsèque des femmes dans toutes les institutions de notre société avant que la mondialisation et les fondamentalismes ne nous forcent à reculer en arrière de la classe*»

Nicole Lacelle, *Les femmes ne sont pas des saintes*, La vie en rose - Hors série, page 80, septembre 2005.

Présentation de L'R des centres de femmes du Québec

L'R des centres de femmes du Québec est un regroupement qui rassemble cent centres de femmes répartis sur tout le territoire du Québec. Ce regroupement existe maintenant depuis 20 ans, ayant vu le jour en 1985, à l'instigation de centres de femmes qui voulaient se donner des services communs et une voix, tant auprès du grand public qu'auprès d'un nombre croissant de partenaires (féministes, communautaires, politiques).

Les centres de femmes sont créés par et pour les femmes d'un milieu donné. Chacun a donc sa propre histoire, sa couleur particulière. Les centres de femmes sont ouverts à toutes les femmes et en conséquence s'intéressent à toutes les questions touchant la condition des femmes, chacun ayant là encore ses priorités. Ils interviennent donc sur plusieurs fronts et plusieurs problématiques en lien avec la discrimination systémique que les femmes subissent, plus précisément la pauvreté et l'appauvrissement des femmes, les différentes formes de violence faites aux femmes, la santé mentale et l'isolement.

Au fil des ans, les centres de femmes ont senti le besoin de se donner des balises, des façons de se reconnaître, ce qui a mené à l'élaboration d'une *Base d'unité politique*. On y reconnaît la pertinence de l'analyse féministe dans l'identification de la discrimination systémique vécue par les femmes et dans la recherche de solutions individuelles et collectives. C'est pourquoi les activités des centres comportent non seulement des services mais également des activités éducatives et des actions collectives. L'ensemble de ces activités sont portées par une orientation féministe définie selon les éléments suivants :

- favoriser une prise de conscience des stéréotypes sexistes ;
- favoriser une prise de conscience des causes socio-politiques des problèmes rencontrés individuellement;
- avoir confiance dans le potentiel de chaque femme, valoriser ses connaissances, ses expériences ;
- démystifier le rôle des travailleuses de façon à instituer des rapports égalitaires et équitables entre elles et les participantes ;
- soutenir les femmes dans des démarches d'autonomie leur permettant d'acquérir plus de pouvoir sur leur vie ; respecter leur cheminement et leurs choix ;
- stimuler l'entraide, le soutien et la solidarité entre les femmes ;
- rechercher des solutions collectives aux besoins et intérêts des femmes ;
- susciter la participation des femmes à la vie démocratique et sociale.

Les centres de femmes rejoignent directement ou indirectement près de 300 000 femmes annuellement, ils reçoivent quotidiennement des centaines de femmes et sont donc bien en mesure de saisir les changements qui se produisent sur le terrain, dans la vie quotidienne des femmes et des familles québécoises. C'est en nous appuyant sur cette expertise collective que nous parlons ici.

Introduction

Dans le climat actuel de cynisme, parfois même de désintéressement de la population vis-à-vis de la chose politique et des politicienNEs, L'R des centres de femmes estime qu'il est pertinent que le gouvernement tente de redonner un nouveau tremplin à la démocratie et à l'expression de celle-ci. La réforme de la loi électorale et du mode de scrutin pourrait répondre aux besoins des citoyenNEs qui veulent se reconnaître dans leurs institutions démocratiques, notamment si elle prend en compte l'ensemble des éléments qui feraient qu'ils et elles se sentiraient représentésEs de manière équitable et égalitaire.

Défenseuses infatigables de la justice, de l'égalité, de l'équité et de la parité, il nous apparaît essentiel d'indiquer ici que nous n'intervenons toutefois pas à titre d'expertes de la loi électorale ni des différents modes de scrutin. Nous intervenons plutôt au nom des femmes, des citoyennes, qui fréquentent les centres de femmes. C'est avec elles que nous tentons, tous les jours, d'éradiquer les discriminations systémiques qui maintiennent les femmes dans des situations d'inégalité de fait qui malheureusement perdurent, et cela malgré l'obtention de l'égalité de droit au Québec. C'est avec elles que nous défendons les droits et promouvons les intérêts collectifs de la moitié (52 %) toujours discriminée de la population. C'est ainsi que nous nous joignons à l'opération « *100 voix de femmes pour la démocratie* » initiée par le Collectif féminisme et démocratie.

Nous interviendrons sur la question de l'égalité représentative des femmes et des hommes mais aussi de la représentation de la diversité ethnoculturelle ainsi que sur la question du pluralisme politique à l'Assemblée nationale du Québec. Ces trois éléments nous semblent cruciaux afin que le miroir réfléchisse enfin la véritable image de la société québécoise au sein du gouvernement.

Il nous apparaît également important de mentionner qu'historiquement les femmes ont été exclues jusqu'à tout récemment de la vie démocratique au Québec. Bien que nous reconnaissons les avancées sur ce plan depuis une soixantaine d'années, lors de l'obtention du droit de vote en 1940 et lors de l'élection d'une première femme à l'Assemblée nationale en 1961, ces avancées ne constituent pas le progrès que nous escomptons. Pour nous, bien que la preuve de la contribution des femmes à la vie quotidienne et au développement du Québec n'est plus à faire, la discrimination qu'elles subissent toujours est une problématique que le gouvernement doit s'engager à solutionner au plus tôt. C'est pourquoi, les deux idées suivantes font partie de notre vision globale : l'importance du rôle de l'État et la nécessité d'une véritable atteinte de l'égalité des femmes dans les instances démocratiques, soit les partis politiques et l'Assemblée nationale. Pour nous, il est clair que l'État québécois doit être le garant de la justice sociale, se faire le défenseur de valeurs telles l'égalité, la solidarité sociale de même qu'il doit préserver et développer les acquis démocratiques.

« On ne saurait espérer atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans une société où cette valeur n'est pas d'abord partagée et portée par l'État. D'une part, parce qu'il lui revient de légiférer pour permettre l'égalité de jure et, d'autre part, parce que l'État détient des leviers nécessaires pour qu'une valeur puisse devenir un choix de société, menant à la réalisation de l'égalité de facto »

Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*
page 55, 2004

Instaurer l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes relève des mandats des États. Dans ce sens, nous nous permettons de rappeler la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (convention signée par de nombreux États dont le Canada) qui demande aux États de :

- Garantir l'absence de toute discrimination directe ou indirecte dans la loi
- Protéger les femmes de toute discrimination dans le domaine public ou privé
- Améliorer la condition féminine *de fait* par des politiques et des programmes concrets
- Aménager les relations qui prédominent entre les sexes
- Lutter contre la persistance des stéréotypes fondés sur le sexe qui sont préjudiciables aux femmes et qui se manifestent dans les actes individuels, structurels et institutionnels.

La réforme du mode de scrutin doit répondre aux aspirations démocratiques des citoyenNEs.

La réforme du mode de scrutin n'est pas une nouvelle idée au Québec ; la Commission le sait, on en parle depuis 40 ans. Lors des dernières élections provinciales, tous les partis politiques s'engageaient à réformer le mode de scrutin.

Cette préoccupation pour une réforme du mode de scrutin n'est pas non plus propre au Québec ; la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard se sont récemment penchées sur la question. L'Ontario et le Nouveau-Brunswick seraient aussi dans une démarche de réflexion sur le sujet. La Commission du droit du Canada proposait en 2002 d'engager un débat national sur les enjeux d'une réforme électorale au Canada. L'idée fait donc son chemin un peu partout au Québec, au Canada et dans d'autres pays occidentaux s'inscrivant ainsi dans une mouvance mondiale (Nouvelle-Zélande, Écosse, Pays de Galles). Plusieurs pays, notamment l'Allemagne qui en inspire plusieurs, ont déjà adopté un mode de scrutin conjuguant le modèle majoritaire et le modèle proportionnel, ce qui nous est proposé comme un modèle mixte dans l'avant-projet de loi.

À notre avis, la réforme du mode de scrutin doit rencontrer les 5 grands principes portés par le Mouvement pour une démocratie nouvelle, dont L'R est membre, et le Collectif féminisme et démocratie avec lequel nous collaborons :

- Refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire
- Viser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique
- Incarner la diversité québécoise
- Refléter le pluralisme politique
- Respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Nous sommes assurées qu'il est possible d'améliorer les instruments collectifs propres à notre société dans une visée de démocratie améliorée et nous conservons notre utopie d'une société québécoise plus juste, plus égalitaire, plus solidaire.

L'ÉGALITÉ DE REPRÉSENTATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES : UTOPIE ? ¹

« L'idéal d'égalité recherché entre les femmes et les hommes suppose la correction des inégalités et l'élimination de toutes les discriminations basées sur le sexe. Il se manifeste, sur le plan formel comme sur celui des résultats, par une égalité de droits, de responsabilités et de possibilités. Il implique que la société soit libérée de la hiérarchisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes et que le sexe ne soit plus un marqueur des rôles sociaux. »

Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, page 33, 2004

Il aura fallu que des décisions gouvernementales soient prises par les gouvernements successifs pour améliorer sans contredire les conditions de vie et de travail des femmes. Il aura fallu aussi que divers acteurs et actrices de la société civile revendiquent des améliorations pour que des décisions soient prises par l'État afin de répondre aux besoins exprimés par la population. Cette dynamique politique, cette tension politique permet à une société d'évoluer et aux groupes sociaux d'obtenir des gouvernements des transformations aux règles, aux lois ou aux situations discriminatoires. Il en va ainsi de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité est un objectif de société qu'il convient d'affirmer dans la Loi électorale. On ne peut croire que, sans intervention de l'État à ce niveau, les femmes obtiendront un jour sur une base collective une pleine reconnaissance de leur égalité de fait. Il s'agit ici de s'attaquer à une situation qui perdure bien que des instruments légaux reconnaissent aux femmes l'égalité de droit.

¹ Cette partie sur l'égalité de représentation est partiellement inspirée du mémoire que L'R a présenté en décembre 2004 à la Commission des Affaires sociales sur l'avis du Conseil du statut de la femme : *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*.

La recherche d'égalité est donc une lutte à la discrimination systémique vécue par les femmes en tant que groupe social sur la base de leur sexe. Nous n'insisterons jamais assez sur le fait que l'idéal d'égalité rejoint un idéal de justice sociale et de solidarité pour mettre fin à la discrimination systémique, « à l'idéologie sexiste et à l'organisation patriarcale (structures, institutions, fonctionnement de notre société) qui ont pour effet de maintenir les inégalités entre les hommes et les femmes. »²

Que peut faire l'État pour enfin parvenir à établir que l'égalité de droit comme de fait dans la représentation politique est une chose tant inéluctable qu'indiscutable ? Pour nous il ne fait aucun doute que des mesures dites positives devront être mises en place pour y arriver puisque nous ne pouvons croire que, naturellement, l'égalité de fait s'installera automatiquement en suivant le cours du long fleuve trop tranquille de l'histoire en cette matière... « Plus de 60 ans après avoir obtenu le droit de vote et d'éligibilité, les femmes ne constituent que 32 % de la députation. La progression est lente, fragile et précaire. Si la tendance se maintient, et en comptant une élection aux 4 ans, il faudra attendre 2050 pour parvenir à l'égalité... sans compter les éventuels reculs ! »³ Les élections fédérales 2006 nous prouvent aussi que les partis, particulièrement les mieux installés, ne présentent pas un nombre acceptable de candidates : 25,6% pour le Parti Libéral et 12,2% pour le Parti Conservateur. Les bloquistes et les néodémocrates ont semblé faire davantage d'efforts (30,6% et 35%) sans toutefois parvenir à une véritable égalité de représentation. La route est encore longue...

Selon les documents que nous avons consultés, plusieurs des pays réputés avoir une tradition démocratique et comparables au Québec, (l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, l'Islande, la Norvège, la Suisse, etc.)⁴ ont adopté des mesures positives pour les femmes. Ces expériences démontrent que l'application de tels types de mesures permet d'atteindre des résultats probants.

En outre, il faudra plutôt viser l'égalité de représentation comme cible à atteindre et non pas l'équité telle qu'elle est présentée dans l'avant-projet. L'équité signifierait un ratio de 52 % de femmes et de 48 % d'hommes. Bien que notre humour nous commande de revendiquer l'équité (52/48), nous espérons obtenir un ratio de 50%/50%. C'est un objectif plus facilement réalisable d'autant plus si nous considérons le climat « conservateur » général de ressac anti-féministe ou le *backlash* ambiant envers les femmes et les avancées du féminisme !

Parmi les leviers possibles pour instaurer l'égalité de fait au sein de l'Assemblée nationale, l'approche spécifique nous semble prometteuse. L'approche spécifique vise à ce que le gouvernement « poursuive, de façon articulée, un ensemble d'actions concrètes ciblant particulièrement les femmes, dans le but explicite de prévenir ou de corriger les inégalités dont celles-ci sont encore victimes »⁵. À L'R, nous croyons que le gouvernement doit non seulement poursuivre ses actions mais qu'il doit bonifier et intensifier l'ensemble des actions et des mesures liées à la représentation des femmes dans les instances politiques conformément à cette approche spécifique.

Loin d'être dépassée, cette approche est fondamentale. Et comme le dit le texte de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, « les mesures temporaires envisagées dans la Convention sont un moyen d'instaurer l'égalité *de facto* ou réelle, plutôt qu'une exception aux règles de la non-discrimination et de l'égalité (mesures temporaires = mesures spécifiques, mesures d'équité) ».

Rappelons que cette Convention :

- « vise essentiellement la discrimination à l'égard des femmes, soulignant qu'elles ont souffert et continuent de souffrir de diverses formes de discrimination simplement à cause de leur sexe.
- vise à instaurer une égalité de droit et de fait entre hommes et femmes dans la jouissance

² *Base d'unité politique de L'R des centres de femmes du Québec*, juin 1998.

³ Collectif féminisme et démocratie et Mouvement pour une démocratie nouvelle, *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie !* page 11, juin 2005

⁴ Présentation de Madame Manon Tremblay, professeure titulaire à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa, devant la Commission spéciale sur la Loi électorale, 9 novembre 2005

⁵ Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, page 35, 2004

effective des libertés et droits fondamentaux.

- va au-delà de la simple interdiction de discrimination fondée sur le sexe qui protège tant les hommes que les femmes contre tout traitement fondé sur des distinctions arbitraires et injustes.
- vise les aspects discriminatoires des configurations sociales et culturelles passées et présentes qui entravent l'exercice par les femmes de leurs libertés et droits fondamentaux.
- a pour objet d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes notamment les causes et les conséquences de leur inégalité de facto ou réelle. »⁶

La démonstration de l'importance de prendre des mesures positives pour corriger la situation d'inégalité systémique dont les femmes font les frais n'est donc plus à faire. Il sera d'autant plus nécessaire de mettre des mesures de l'avant que la compétition risque d'être « féroce », le nombre de circonscriptions passant du nombre 125 à 77 ; il y a en effet, fort à parier que de nombreux et nombreuses candidatEs se présenteront lors des investitures de circonscriptions et seront prêtEs à lutter pour conserver « leur » siège. Croire qu'il n'y aura pas ce type d'effet et que ça n'aura aucune conséquence sur la représentation politique des femmes est naïf sinon puéril. Regardons simplement ce qu'il est advenu lors des récentes fusions municipales au Québec : la diminution des postes a signifié la diminution du pourcentage des femmes chez les éluEs. Il faut à tout prix éviter que cette situation ne se reproduise au niveau national avec le réaménagement des circonscriptions.

Les mesures que nous proposons au gouvernement pourraient être adoptées pour les prochaines élections et ce, que la réforme du mode de scrutin uninominal majoritaire en faveur d'un modèle mixte soit enclenchée ou pas. En effet, certaines des mesures sont destinées particulièrement au volet majoritaire ou au volet proportionnel, d'autres s'appliquent tant à un volet qu'à l'autre. Selon nous, nul besoin d'attendre plus longtemps, le gouvernement ne doit pas laisser passer l'occasion d'agir, il est temps et, nous disait-il, il est prêt !

L'R RECOMMANDE L'ADOPTION DE MESURES SPÉCIFIQUES :

Considérant que les femmes subissent toujours des inégalités systémiques au sein des structures démocratiques ;

Considérant qu'il revient à l'État de s'assurer de l'égalité tant de droit que de fait entre les femmes et les hommes ;

Considérant les nombreux instruments internationaux sur les droits des femmes en matière d'égalité démocratique en vigueur et adoptés par le Canada et par le Québec;

1. **Nous recommandons que le gouvernement inscrive dans la loi électorale des mesures spécifiques pour l'atteinte de l'égalité de représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale.**
2. **Nous recommandons que ces mesures orientées vers l'atteinte de l'objectif d'égalité à l'Assemblée nationale s'adressent pour certaines aux partis politiques.**

Considérant que l'avant-projet de loi propose l'atteinte de l'équité qui est un concept flou et différemment interprété par les divers acteurs ;

3. **Nous recommandons que le gouvernement corrige le terme équité en le remplaçant par le mot égalité (50/50) et que ce soit clairement énoncé dans la loi électorale ceci afin de démontrer clairement qu'il s'agit d'un objectif de société.**

⁶ *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Organisation des Nations Unies.*

Considérant que le mode de scrutin proposé a deux volets (majoritaire et proportionnel) ;

Considérant que pour ce qui est du volet proportionnel nous croyons qu'une liste nationale comporte plusieurs avantages y compris en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes et qu'elle favorise une compensation véritablement respectueuse de la volonté populaire ;

4. Nous recommandons l'établissement de listes nationales avec une alternance obligatoire (sous peine de rejet par la DGE) de candidatures féminines et masculines.
5. Nous recommandons que le premier nom sur les listes soit celui d'une candidate qui serait suivi du nom d'un candidat, suivi du nom d'une candidate et ainsi de suite.

L'APPEL AUX PARTIS POLITIQUES, UNE QUESTION DE BON SENS COMME 1 + 1 = 2

« À l'étranger, lorsqu'on a vu augmenter la représentation des femmes, ce sont d'autres mesures qui ont fait la différence. Un soutien financier aux candidates, de la part des partis, par exemple. Pour faire campagne, il faut de l'argent. » Diane Lemieux

*« L'union parlementaire et le Conseil de l'Europe disent que la proportionnelle à elle seule n'apporte pas les correctifs nécessaires pour établir l'égalité entre les hommes et les femmes dans les fonctions électives. Les partis politiques ont un rôle extrêmement important à jouer. » Fatima Houda-Pepin citées par Carole Beaulieu, *Un peu plus haut un peu plus loin*, La vie en rose, Hors-Série, page 83, 2005*

Nous saluons le fait d'appeler, dans l'avant-projet de loi, à la mobilisation des acteurs sociaux que sont les partis politiques dans la recherche et l'atteinte de l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale. L'élargissement des alliances à officialiser, à créer ou à maintenir ne peut être que bénéfique. Que l'État interpelle ces acteurs (grands et petits) permet de croire que tous et toutes participeront à l'élimination de la discrimination systémique faite aux femmes et à l'avènement de l'égalité de fait dans la représentation politique au Québec.

Il importe d'assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'appareil démocratique du Québec et il va sans dire que les partis politiques ont un rôle capital à jouer en ce sens. L'égalité est pour nous un concept, une valeur, un idéal, une vision à partager entre tous et toutes !

Considérant que l'obtention de l'égalité de représentation au sein de l'Assemblée nationale ne peut se faire sans la collaboration des partis politiques puisque ce sont eux qui présentent des candidatEs appeléEs à devenir des éluEs;

Considérant qu'il faut amener les partis à s'engager concrètement pour l'atteinte de l'objectif d'égalité de représentation entre les hommes et les femmes ;

Considérant que l'avant-projet de loi propose des bonifications financières (majoration de leur allocation annuelle) aux partis qui prendraient des mesures en ce sens ;

6. Nous recommandons qu'il soit inscrit dans la Loi électorale que les partis politiques doivent se doter d'un plan d'action avec des objectifs de résultats visant l'égalité de représentation et des moyens concrets (même budget de campagne, même qualité d'organisation, etc. que ceux consentis aux candidats) pour y arriver.
7. Nous recommandons que les bonifications financières reçues par les partis soient investies par ceux-ci dans un fonds spécial destiné à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les candidatures qu'ils soutiendront.

Considérant que les partis auront profité des fonds publics destinés à soutenir la démocratie et l'atteinte de l'égalité ;

Considérant qu'il va de soi qu'un processus de reddition de compte soit mis en place lorsqu'il y a utilisation des fonds publics ;

- 8. Nous recommandons que la Loi électorale exige des partis politiques la production annuelle d'un rapport d'activités et d'un rapport financier démontrant leurs efforts pour l'atteinte de l'égalité de représentation et de l'égalité dans leurs propres structures et que ces rapports soient adressés à la Direction générale des élections (Profitez-en au passage pour souhaiter qu'un jour le poste de la Direction générale des élections soit occupé par une femme ! Pourquoi pas ?)**

Considérant que le gouvernement propose d'offrir une bonification financière pour les partis qui feront un effort particulier pour présenter des candidates ;

Considérant que cette bonification se traduirait par une majoration de l'allocation annuelle accordée à chaque parti politique (s'ajoutant donc au 0,50\$ par vote que les partis reçoivent déjà) selon un pourcentage variant entre 5 et 15% en fonction du pourcentage plus ou moins significatif des candidates présentées par le parti ;

Considérant que le gouvernement par cette seule mesure récompense financièrement les partis pour le nombre de candidates plutôt que pour le nombre d'élues, bien que ce soit pourtant le nombre d'élues qui permettra l'atteinte de l'objectif de représentation égalitaire ;

Considérant que le gouvernement commence à donner des bonifications financières aux partis à un niveau trop bas (30%), compte tenu du nombre de candidates et d'élues déjà présentes dans les partis ;

- 9. Nous recommandons de modifier les bonifications financières dans la Loi électorale en incluant nos propositions 10, 11 et 12).**
- 10. Nous recommandons une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas uniquement en fonction des candidates.**
- 11. Nous recommandons une majoration de l'allocation annuelle des partis politiques :**
 - de 5% à compter de 35 % à 39 % d'élues
 - de 10% à compter de 40 % jusqu'à 44 % d'élues
 - de 15 % pour plus de 45 % d'élues**et que cet argent soit investi par les partis bénéficiaires dans un fonds dédié à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (en cohérence avec notre proposition 6).**

Considérant que les femmes ont toujours des revenus inférieurs à ceux des hommes et que cet état de fait est une des manifestations de la discrimination systémique qu'elles subissent ;

Considérant que le financement d'une campagne électorale est un des éléments identifié comme un obstacle à la candidature des femmes ;

Considérant qu'augmenter le remboursement des dépenses électorales des candidates peut favoriser la participation de plusieurs d'entre-elles ;

Considérant que le P.Q. compte déjà 34,8% de femmes parmi sa députation et le PLQ 31,5%, et qu'il faut plutôt encourager les efforts supplémentaires que feront les partis pour faire élire des candidates (porter les bonifications à un seuil plus élevé que celui proposé dans l'avant-projet de loi tant au niveau des pourcentages qu'au niveau de la députation).

12. Nous recommandons que la proposition gouvernementale pour le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues ayant obtenu au moins 15 % des votes (la loi prévoit déjà le remboursement de 50% de leurs dépenses électorales) conditionnellement à ce que 35 % des candidatures de leur parti aient été féminines, soit bonifiée ainsi :
- 60 % de remboursement compter de 35 % à 39 % d'élues
 - 65% de remboursement à compter de 40 % jusqu'à 44 % d'élues
 - 70 % de remboursement pour plus de 45 % d'élues
- Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait ainsi accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates.

Considérant que l'atteinte de l'égalité de représentation au gouvernement serait selon nous un miroir de la société et que c'est là notre objectif ;

Considérant que l'égalité de représentation politique des femmes et des hommes suppose une volonté ferme du gouvernement, des partis politiques et de tous les acteurs et actrices interpellés ;

Considérant qu'un ensemble de mesures pour atteindre cet objectif dans un laps de temps raisonnable doit être mis en place;

Considérant que cet objectif appelle un changement majeur dans les mentalités et que les acquis des femmes en matière d'égalité sont fragiles;

13. Nous recommandons que ces mesures soient maintenues pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité afin que nous parvenions à un réel ancrage de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes au niveau de la représentation politique.

POUR UN VÉRITABLE REFLET DE LA DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La discrimination systémique vécue par les femmes dont nous avons parlé plus haut est amplifiée lorsque les femmes vivent d'autres discriminations fondées sur les motifs inscrits à l'article 10 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* : race, couleur, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge, origine ethnique ou nationale, religion, conviction politique, langue, condition sociale, handicap. La reconnaissance d'une double discrimination commande alors de viser l'égalité concrète de celles qui disposent de moins ou de peu d'avantages ou de privilèges.

Sachant que « la sur-représentation d'un groupe de la population, les hommes blancs, parmi les élites politiques québécoises, s'est faite au détriment d'autres groupes : les hommes provenant des minorités et les femmes »⁷, il s'avère primordial de corriger cette situation. L'État doit s'engager à soutenir l'exercice du pouvoir et la participation sociale en toute égalité de tous les groupes sociaux discriminés en tenant compte des obstacles spécifiques les empêchant d'exercer une pleine citoyenneté, afin de les contrer. Il faut donc que le gouvernement « soutienne des actions en vue de renforcer le potentiel de participation sociale des personnes vulnérables à l'exclusion. Il devrait tenir compte plus particulièrement des personnes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, issues de l'immigration, de communautés culturelles ou autochtones⁸ ». Nous le répétons, il est nécessaire de soutenir la participation de touTEs à l'exercice du pouvoir autant que la participation sociale de touTEs.

⁷ Chantal Maillé, professeure, Université Concordia, *Pour une démocratie québécoise à l'image de sa population*, Mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'avant projet de loi sur la Loi électorale, page 2, décembre 2005

⁸ Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, page 149, 2004

Vous l'aurez compris, « incarner la diversité québécoise » veut dire pour L'R des centres de femmes de susciter la participation de l'ensemble de la population à l'exercice de la citoyenneté en tenant compte des exclus notamment les personnes pauvres, handicapées, faiblement scolarisées ou analphabètes, environ 1 million de personnes au Québec⁹, etc..

L'R et les centres travaillent d'ailleurs en ce sens en offrant des lieux d'échanges, de conscientisation, de discussion, de formation pour susciter la participation citoyenne des femmes. Les centres, véritables lieux d'expérimentation, permettent aux femmes de participer aux prises de décision dans leurs organisations selon un mode de co-gestion suscitant ainsi un véritable apprentissage de la démocratie.

En outre, la définition du gouvernement des « minorités culturelles » veut que toutes les personnes dont « l'origine est autre que française » fasse partie des dites minorités ; elle inclut donc les anglophones. N'est-ce pas occulter et diluer le problème de sous-représentation des personnes issues des communautés ethnoculturelles qui vivent de la discrimination systémique en raison de leur origine que de voir les choses ainsi ? Nous invitons le gouvernement à corriger cette définition afin qu'elle rejoigne davantage l'objectif d'inclusion qui est visé dans cette partie de l'avant-projet de loi.

Considérant la sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et la discrimination dont elles sont victimes ;

- 14. Nous recommandons que la composition des listes nationales (dans le volet compensatoire) tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle.**

Considérant que la définition du gouvernement des minorités culturelles pourrait mieux refléter l'intention d'inclusion des personnes discriminées issues de la diversité ethnoculturelle ;

- 15. Nous recommandons que le gouvernement corrige sa définition afin que celle-ci permette des actions concrètes afin de rejoindre spécifiquement les personnes victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique et qu'en conséquence le gouvernement revoie les seuils à partir desquels les bonifications financières aux partis seraient accordées.**

Considérant que les partis ont un rôle aussi important à jouer en matière de représentation équitable des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qu'en matière de représentation des femmes ;

- 16. Nous recommandons que les partis politiques adoptent un plan d'action avec des mesures concrètes pour atteindre l'équité de représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale et au sein des partis.**
- 17. Nous recommandons que l'argent reçu en bonifications que le gouvernement propose (majoration de l'allocation annuelle) soit dédié à la mise en œuvre de ce plan d'action.**
- 18. Nous recommandons que les partis soient obligés de fournir un rapport annuel d'activités et financier démontrant les actions qu'ils ont entrepris pour mettre en œuvre ce plan d'action.**

Considérant que l'avant-projet de loi propose des bonifications financières aux partis qui « feront un effort particulier pour présenter des candidatEs issus des minorités » mais que le fait d'accorder une bonification financière pour les candidatures plutôt que pour les éluEs pourrait ne pas nécessairement avoir l'effet escompté, soit d'obtenir une représentation équitable de la population ethnoculturelle à l'Assemblée nationale ;

- 19. Nous recommandons de modifier les bonifications financières en s'assurant d'abord qu'une majoration au fonctionnement des partis soit effectuée en fonction des éluEs plutôt qu'uniquement en fonction des candidatEs et qu'une majoration de 5 %**

⁹ Fondation pour l'alphabétisation, 2002

supplémentaire du remboursement des dépenses électorales soit accordée pour les éluEs (comparativement aux remboursement versé pour les candidatEs).

Considérant que les mentalités sont difficiles à changer et que les acquis en faveur des groupes discriminés demeurent fragiles ;

20. Nous recommandons de maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation véritablement équitable de la diversité ethnoculturelle.

Considérant que rien n'est prévu dans l'avant-projet de Loi pour prendre en compte les personnes vulnérables à l'exclusion (personnes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, analphabètes, etc.) et que c'est du rôle de l'État de soutenir la participation à l'exercice du pouvoir autant que la participation citoyenne de touTEs ;

21. Nous recommandons que le gouvernement prenne en compte les obstacles spécifiques à l'exercice d'une pleine citoyenneté afin de les contrer.
22. Nous recommandons que la réforme du mode de scrutin favorise l'équité de représentation des groupes sociaux discriminés sur la scène politique.
23. Nous recommandons que le gouvernement engage des sommes pour permettre la tenue d'une campagne d'éducation populaire et d'information sur la réforme du mode de scrutin plus particulièrement auprès des groupes discriminés et marginalisés.
24. Nous recommandons que le gouvernement injecte de nouveaux fonds dans le programme *À égalité pour décider* pour permettre l'accessibilité du programme à de nouveaux groupes et pour de nouveaux projets en particulier ceux qui s'adressent aux femmes susceptibles d'être exclues ou doublement discriminées.

REFLÉTER LA VOLONTÉ POPULAIRE

« Les seuls électeurs qui sont représentés par des gens qui ont les mêmes idées qu'eux sur la politique sont ceux qui ont voté pour le candidat qui a obtenu le plus de suffrages dans une circonscription donnée. Les électeurs qui ont voté pour un candidat perdant ne sont pas représentés par des gens ayant les mêmes principes et les mêmes idéaux qu'eux. C'est comme si leur bulletin avait été ignoré ou gaspillé. »

Joan Russow, ancienne chef du Parti Vert du Canada¹⁰

Même si on entend souvent les députés de circonscriptions dire qu'ils sont là pour représenter l'ensemble de la population et non leur seul électorat... il apparaît comme le fait remarquer Madame Russow que c'est difficilement possible. Les distorsions engendrées par le système actuel empêcheraient, selon certains, toute représentativité effective. N'étant pas spécialistes nous n'élaborerons pas sur les savants calculs et ne tenterons pas de démontrer les effets pervers du système actuel. Nous pouvons tout de même constater qu'un vote pour le P.Q., l'ADQ ou l'UFP dans Westmount est un vote perdu de même qu'il en est ainsi pour un vote pour les libéraux ou les conservateurs au Saguenay ou sur la Côte-Nord. Cette situation contribue selon nous au désintéressement d'une partie de l'électorat à la chose politique et influence le taux de participation aux élections.

Respecter la volonté populaire ferait que les résultats électoraux correspondent au nombre de vote obtenus par les partis ; nous éviterions ainsi que des milliers de votes soient « perdus ».

¹⁰ citée dans : Commission du droit du Canada, *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, page 42, 2004

Le modèle qui nous est proposé ne répond pas à l'objectif de refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire. Il y aurait encore des votes perdus et il n'y aurait pas une vraie proportionnalité puisque l'électorat ne disposerait que d'un seul vote, d'autant plus que ce vote serait compté deux fois (dans la circonscription et dans la liste de district). « Tous les votes seraient effectivement comptabilisés pour attribuer les sièges de district. Mais compte tenu du peu de sièges attribués par district (seulement 2), il n'y a aucune garantie que tous les votes serviraient à élire un ou une députée de district. Il existe au contraire une certitude que plusieurs électeurs et électrices n'obtiendraient pas une juste représentation à l'Assemblée nationale. Au mieux on peut dire que moins de votes seraient perdus .»¹¹

Ne disposer que d'un seul vote suppose que la préférence pour unE représentantE de circonscription et celle pour unE représentantE de district (le vote dit compensatoire censé refléter le pourcentage des votes obtenus par les partis) est la même. Donner deux votes, un pour le district et un pour le parti, permettrait à l'électorat d'exprimer vraiment ses choix. Il deviendrait possible de voter dans un premier temps pour une personne qui est reconnue pour ses compétences dans une circonscription, ce qui conserverait le lien qui semble si important au Québec entre les représentéEs et leur représentantE. Dans un autre temps, cela permettrait de voter pour un parti avec un programme politique (par les candidatures de liste) qui rejoint plus précisément les principes et les valeurs de l'électrice ou l'électeur. La question de savoir si l'électorat « se retrouvera » avec les deux votes ne se pose même pas. Les élections municipales de novembre 2005 à Montréal comportaient 3 bulletins (maire, maire d'arrondissement, conseillerE) et les MontréalaisES s'y sont parfaitement retrouvés. Plusieurs ont pu voter pour un maire du parti X en votant du même coup pour des représentantEs d'arrondissement du parti Y ou Z. De plus, la tenue d'une campagne d'éducation populaire avant les élections pour expliquer le nouveau processus permettrait de sensibiliser la population au nouveau mode de scrutin et de répondre aux questions de la population.

Par ailleurs, le gouvernement propose un modèle compensatoire régional qui ne permet pas une véritable compensation mais qui favoriserait plutôt les deux principaux partis politiques. Admettons qu'il faille atteindre le seuil de 17 % de votes pour occuper un siège de district ; si un parti recueille 12 % des voix c'est alors 12 % des votes qui sont perdus. C'est important lorsqu'il s'agit de la représentativité politique de 12 % de l'électorat dans un district. Si au contraire le Québec optait pour la compensation nationale, en fixant l'atteinte d'un seuil de 3% de votes pour que le parti puisse avoir un siège au parlement, - c'est ce que font plusieurs pays qui utilisent le scrutin proportionnel -, cela servirait mieux les intérêts de la population : pour que chaque vote compte vraiment.

Considérant qu'il serait intéressant de permettre à l'électorat d'exprimer les nuances de leurs convictions politiques ;

Considérant qu'un vote pour unE représentantE de circonscription ne correspond pas nécessairement à un vote en lien avec l'opinion politique ;

Considérant que le vote compensatoire doit notamment servir à augmenter la représentation des groupes discriminés ;

Considérant que nous ne voulons pas que le vote compensatoire devienne une mesure de repêchage des candidatEs défaitEs dans leur circonscription mais qu'il favorise plutôt une diversification des candidatures ;

25. **Nous recommandons l'instauration de deux votes : un pour l'expression de la préférence pour la candidature de circonscription et l'autre pour l'expression de la préférence pour les partis et leur programme (candidatures des listes compensatoires).**

¹¹ Collectif Féminisme et démocratie et Mouvement pour une démocratie nouvelle, *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie !* page 7, 2005

26. Nous recommandons que les noms des listes compensatoires soient différents des candidatures de circonscriptions et que le gouvernement rejette l'idée de la double candidature.

REFLETER LE PLURALISME POLITIQUE

« La sous-représentation de divers groupes signifie l'absence de diverses voix et opinions dans le système de gouvernance démocratique. Beaucoup d'observateurs sont d'avis que le système électoral actuel par scrutin uninominal majoritaire à un tour récompense les grands partis politiques bien établis et rend difficile pour les personnes ou les groupes ayant des idées nouvelles ou différentes, par exemple les mouvements écologistes ou pacifistes, de participer aux processus décisionnels de la majorité. »

H. MacIvor cité par la Commission du droit du Canada dans *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, page 39, 2004

La pensée unique est dangereuse à plusieurs niveaux. Par exemple, le néolibéralisme, en expansion actuellement sur la planète, nous démontre tous les jours qu'il n'est pas la solution idéale. Quotidiennement des drames humains sont causés par la mise en œuvre du capitalisme néolibéral un peu partout sur la terre. Parce qu'une pensée est dominante dans les pays industrialisés, elle n'est pas nécessairement la meilleure ! Il existe un contre-discours, l'Amérique latine nous le démontre par les temps qui courent. Que l'expression démocratique des opinions se fasse lorsque les gens sortent dans la rue pour se faire entendre et exprimer leur conviction est une chose bonne, un acte citoyen ; mais que ces mêmes personnes n'aient aucunE représentantE pour faire valoir leurs opinions au sein d'un gouvernement est moins bien, c'est même anti-démocratique. Voilà pourquoi il devient urgent d'agir pour permettre l'expression de différents courants d'opinions et pour que se reflète à l'Assemblée nationale la diversité d'opinions et de valeurs portées par la société québécoise.

« Notre système actuel favorise le bipartisme c'est-à-dire l'alternance au pouvoir de deux grands partis qui monopolisent l'électorat. C'est un système qui repose sur l'assertion fautive que les électrices et les électeurs vont trouver dans ces deux partis toutes les idées politiques qui reflètent leurs opinions. (...) L'Assemblée nationale n'est donc le reflet que de deux courants d'opinion sensés représenter toute la société. »¹²

La proposition du gouvernement ne permettrait pas de mettre en valeur le pluralisme politique qui existe au Québec. Pierre Serré, lors de sa présentation devant la Commission spéciale sur la Loi électorale, a même émis l'opinion que l'avant-projet de loi actuel protège les intérêts du Parti libéral du Québec¹³ tout en limitant l'influence de partis sociaux-démocrates. Plusieurs expertEs semblent de cet avis et croient même que l'émergence de tiers partis serait compromise. Le modèle proposé dans l'avant-projet de loi, selon Monsieur Serré, renforcerait de plus la force conservatrice au sein du gouvernement. Avec le climat néolibéral régnant, voilà de quoi inquiéter les femmes puisque la pensée conservatrice a plutôt tendance à remettre en question les acquis gagnés de haute lutte par les femmes et leurs alliés progressistes telle la recherche de l'égalité, la reconnaissance de leurs droits, etc. ainsi qu'elle remet à l'ordre du jour des idées stéréotypées sur le rôle des femmes et les « devoirs » qui seraient rattachés à ces rôles.

Pour que le mode de scrutin mixte que propose le gouvernement reflète vraiment les diverses opinions et courants politiques, il faut s'assurer d'une compensation à l'échelle nationale plutôt que par district. L'attribution des 40% de sièges prévus pour la partie proportionnelle du scrutin doit se faire en proportion du nombre de votes obtenus par les partis dans tout le Québec. Ainsi la compensation nationale basée sur le principe qu'un x pourcentage de votes équivaut à un x pourcentage de sièges serait davantage équitable pour tous les partis politiques contrairement à la compensation au

¹² Collectif Féminisme et démocratie et Mouvement pour une démocratie nouvelle, *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie !*, page 9, 2005

¹³ Présentation de Pierre Serré devant la Commission spéciale sur la Loi électorale, 9 novembre 2005 entre 10h40 et 10h50

niveau des districts qui impose un seuil de pourcentage trop élevé (entre 13 et 18% des votes) pour que les « petits partis » puissent être représentés.

Nous avons de plus le souci que ces listes nationales permettent une véritable avancée en matière de représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Si les listes étaient présentées de façon à ce qu'apparaisse une alternance entre les femmes et les hommes (un nom de femme, un nom d'homme, un nom de femme et ainsi de suite), nous croyons que cela aurait une réelle incidence sur le nombre de femmes élues. Au mieux, ce seraient déjà la moitié des 40 % des sièges compensatoires. Il faudrait donc que les partis poursuivent leurs efforts dans les circonscriptions pour l'atteinte de l'égalité de représentation 50/50.

Les listes devraient aussi refléter la préoccupation d'inclure équitablement la diversité ethnoculturelle (estimée à environ 20 % de la population Québécoise) ainsi que la représentation des régions en première partie de liste.

Considérant l'importance de corriger les distorsions créées par l'élection de 60 % des députés selon le mode de scrutin actuel ;

Considérant la sous-représentation des divers courants d'opinions politiques et la difficulté d'émergence de tiers partis ;

27. Nous recommandons l'instauration d'une compensation à l'échelle nationale plutôt que par districts pour au moins 40 % des sièges.
28. Nous recommandons que l'électorat dispose de deux bulletins de vote pour exprimer les nuances de ses opinions politiques.

Considérant la sous-représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale ainsi que l'importance accordée à la place des régions par les QuébécoisES ;

29. Nous recommandons que la Direction générale des élections encadre la composition des listes soumises par les partis politiques en s'assurant de façon obligatoire et sous peine de rejet :
 - de l'alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par le nom d'une femme (et ce quel que soit le niveau de compensation retenu) ;
 - de la représentation équitable des personnes issues de la diversité ethnoculturelle (environ 20 % si les listes sont nationales placés en première partie de la liste);
 - de la représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste.
30. Nous recommandons que ces dispositions soient inscrites dans la loi et structurent le cadre permanent du mode de scrutin.

UN RÉFÉRENDUM SUR LE MODE DE SCRUTIN ?

Nous qui croyons à la vie démocratique et à l'engagement citoyen ne pourrions nous opposer à la tenue d'un référendum malgré les coûts que cela comporte. Mais avant... il faut s'assurer que la population comprenne bien de quoi il s'agit. Contrairement à certains états américains ou même à la Suisse les référendums ne sont pas choses courantes au Québec.

Considérant le cynisme ambiant, il faut s'assurer également que le messenger ne tue pas le message. Une campagne d'information menée par le gouvernement ou des représentantEs politiques ne serait probablement pas la meilleure des solutions. Selon nous, le gouvernement devrait nommer un groupe indépendant et non partisan qui aurait le mandat de tenir des séances d'éducation populaire et d'expliquer ce que sont les objectifs et les buts d'une telle réforme ainsi que les mécanismes proposés par le projet de loi et par ses opposants. Le gouvernement devrait dégager une somme suffisante à la tenue d'une telle campagne de sensibilisation. Le groupe indépendant et non-partisan aurait aussi le

devoir d'expliquer pourquoi le Québec décide d'offrir le choix aux citoyenNEs de se doter ou non d'un nouveau mode de scrutin.

D'autre part, le référendum devrait contenir 2 questions. La première aurait trait au choix de se doter ou non d'un nouveau mode de scrutin. La seconde exposerait brièvement le mode de scrutin proposé et demanderait à l'électorat si ce mode leur convient. Ainsi, unE citoyenNE pourrait dire que, oui, il ou elle voudrait un nouveau mode de scrutin tout en envoyant le message que le mode proposé par référendum ne lui convient pas.

Considérant qu'il sera important démocratiquement d'obtenir l'aval de la population pour un changement de mode de scrutin ;

Considérant qu'une campagne de sensibilisation ou d'éducation populaire sera nécessaire pour que l'ensemble de la population puisse comprendre les enjeux liés à la réforme du mode de scrutin ;

Considérant le cynisme ambiant et le manque de confiance démontré actuellement par la population envers les politicienNEs et la politique ;

31. Nous recommandons que le gouvernement nomme un groupe indépendant et non partisan qui aurait le mandat de tenir des séances d'éducation populaire pour expliquer les buts et objectifs de la réforme ainsi que les mécanismes rattachés au mode de scrutin proposés dans le projet de loi et par ses opposants.
32. Nous recommandons que le gouvernement dégage les fonds nécessaires à la tenue de cet exercice démocratique.
33. Nous recommandons que le référendum comporte deux questions : la première pour vérifier si l'électeur ou l'électrice est d'accord avec l'adoption d'un nouveau mode de scrutin et la seconde pour vérifier si le mode de scrutin proposé leur convient.

Conclusion

« Les amies, c'est pas drôle, il va falloir aller à L'Assemblée nationale, au Parlement, aux Nations-Unies, à la présidence de ci et à la coordination de ça, à l'Hôtel de ville sinon à l'autel de l'église pour faire, peut-être moins bien que les gars. Mais peut-être, seulement peut-être, pour faire mieux. (...) Qu'en savons-nous au fond ? »

Nicole Lacelle, *Les femmes ne sont pas des saintes*, La vie en rose - Hors série, page 80, septembre 2005.

Nous l'avons déjà dit, l'État est le garant des droits à l'égalité des femmes. Il doit donc non seulement « jouer un rôle majeur auprès de la population et des partenaires, tant publics que privés »¹⁴ mais aussi investir des ressources financières pour réaliser ce projet d'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous souhaitons que le gouvernement libéral envoie un message clair en ce qui concerne la représentation égalitaire des femmes en politique, dans des rôles sans stéréotypes, et il devra s'assurer de la mise en place des structures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

À la lumière de certaines des réalisations passées du gouvernement, nous ne pouvons qu'être méfiantes quant à la volonté réelle qu'a le gouvernement pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait autant que de droit. En effet, la hausse des frais de garde, les restrictions à l'aide sociale, les réductions dans la gamme des services publics, l'élargissement de la sous-traitance, l'application incomplète de la loi sur l'équité salariale, le refus de la syndicalisation aux éducatrices en milieu

¹⁴ Conseil du statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, page 55, 2004

familial, et la liste pourrait se poursuivre, tous ces éléments sont autant de facteurs qui fragilisent la situation des femmes au plan personnel, social et économique. Toutes ces décisions prises par le gouvernement et le flou politique dans lequel baignent depuis quelques mois les structures existantes vouées à la condition féminine sont pris comme des signaux d'alarme par L'R des centres de femmes. Les décisions du gouvernement devront donc être significatives et indicatrices de la volonté réelle de mettre fin à la discrimination systémique et au mépris ressenti par les femmes lors des récentes réformes; ces décisions devront également refléter l'estime que le gouvernement dit porter à toutes les Québécoises.

Nous espérons que le mode de scrutin mixte que nous adopterons (rapidement !) comportera un volet proportionnel qui permettra une véritable compensation nationale afin de refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire ainsi qu'une loi comportant des mesures spécifiques permettant la réelle atteinte de l'égalité de représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale.

Nous espérons pouvoir défendre notre mémoire devant la Commission spéciale sur la Loi électorale.

Nous souhaitons aussi que nos recommandations seront intégrées dans le projet de loi et que les suites de la démarche nous permettront de devenir des partenaires de fait dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes tant aux niveaux de la sphère privée et publique que politique !

En terminant, nous voulons remercier de leur soutien à la rédaction de ce mémoire, le comité d'orientation et de lecture, les membres de l'équipe de travail et du comité de coordination de L'R des centres de femmes ainsi que le Collectif Féminisme et démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle.

Résumé

L’R des centres de femmes du Québec est un regroupement qui rassemble cent centres de femmes répartis sur tout le territoire du Québec. Ce regroupement existe maintenant depuis 20 ans. Les centres de femmes sont créés par et pour les femmes d’un milieu donné. Les centres de femmes sont ouverts à toutes les femmes et en conséquence s’intéressent à toutes les questions touchant la condition des femmes, chacun ayant là encore ses priorités. Ils interviennent donc sur plusieurs fronts et plusieurs problématiques en lien avec la discrimination systémique que les femmes subissent, plus précisément la pauvreté et l’appauvrissement des femmes, les différentes formes de violence faites aux femmes, la santé mentale et l’isolement. Les centres de femmes rejoignent directement ou indirectement près de 300 000 femmes annuellement, ils reçoivent quotidiennement des centaines de femmes et sont donc bien en mesure de saisir les changements qui se produisent sur le terrain, dans la vie quotidienne des femmes et des familles québécoises. C’est en nous appuyant sur cette expertise collective que nous parlons ici.

L’R des centres de femmes fait sienne les priorités portées par le Collectif Féminisme et démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle pour une réforme du mode de scrutin :

- Refléter obligatoirement et le plus fidèlement possible la volonté populaire.
- Viser une représentation égale entre les femmes et les hommes. Pour L’R, cela veut dire que le gouvernement doit instaurer des mesures pour y arriver.
- Incarner la diversité québécoise et permettre le pluralisme politique. Pour L’R, cela veut dire les différentes tendances politiques, les différentes composantes de la société québécoise, une meilleure représentation des minorités culturelles et des groupes minoritaires. Et cela veut dire aussi, susciter la participation de l’ensemble de la population incluant les excluEs la plupart du temps oubliéEs.
- Refléter l’importance des régions dans la réalité québécoise.

Nous espérons que le mode de scrutin mixte que nous adopterons (rapidement !) comportera un volet proportionnel qui permettra une véritable compensation nationale afin de refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire ainsi qu’une loi comportant des mesures spécifiques permettant la réelle atteinte de l’égalité de représentation des femmes et des hommes à l’Assemblée nationale.

Nous souhaitons aussi que nos recommandations seront intégrées dans le projet de loi et que les suites de la démarche nous permettront de devenir des partenaires de fait dans la lutte pour l’égalité entre les femmes et les hommes tant aux niveaux de la sphère privée et publique que politique !

Nous espérons pouvoir défendre notre mémoire devant la Commission spéciale sur la Loi électorale.

L'R DES CENTRES DE FEMMES RECOMMANDE :

Considérant que les femmes subissent toujours des inégalités systémiques au sein des structures démocratiques ;

Considérant qu'il revient à l'État de s'assurer de l'égalité tant de droit que de fait entre les femmes et les hommes ;

Considérant les nombreux instruments internationaux sur les droits des femmes en matière d'égalité démocratique en vigueur et adoptés par le Canada et par le Québec;

1. **Nous recommandons que le gouvernement inscrive dans la loi électorale des mesures spécifiques pour l'atteinte de l'égalité de représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale.**
2. **Nous recommandons que ces mesures orientées vers l'atteinte de l'objectif d'égalité à l'Assemblée nationale s'adressent pour certaines aux partis politiques.**

Considérant que l'avant-projet de loi propose l'atteinte de l'équité qui est un concept flou et différemment interprété par les divers acteurs ;

3. **Nous recommandons que le gouvernement corrige le terme équité en le remplaçant par le mot égalité (50/50) et que ce soit clairement énoncé dans la loi électorale ceci afin de démontrer clairement qu'il s'agit d'un objectif de société.**

Considérant que le mode de scrutin proposé a deux volets (majoritaire et proportionnel) ;

Considérant que pour ce qui est du volet proportionnel nous croyons qu'une liste nationale comporte plusieurs avantages y compris en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes et qu'elle favorise une compensation véritablement respectueuse de la volonté populaire ;

4. **Nous recommandons l'établissement de listes nationales avec une alternance obligatoire (sous peine de rejet par la DGE) de candidatures féminines et masculines.**
5. **Nous recommandons que le premier nom sur les listes soit celui d'une candidate qui serait suivi du nom d'un candidat, suivi du nom d'une candidate et ainsi de suite.**

Considérant que l'obtention de l'égalité de représentation au sein de l'Assemblée nationale ne peut se faire sans la collaboration des partis politiques puisque ce sont eux qui présentent des candidatEs appelés à devenir des éluEs;

Considérant qu'il faut amener les partis à s'engager concrètement pour l'atteinte de l'objectif d'égalité de représentation entre les hommes et les femmes ;

Considérant que l'avant-projet de loi propose des bonifications financières (majoration de leur allocation annuelle) aux partis qui prendraient des mesures en ce sens ;

6. **Nous recommandons qu'il soit inscrit dans la Loi électorale que les partis politiques doivent se doter d'un plan d'action avec des objectifs de résultats visant l'égalité de**

représentation et des moyens concrets (même budget de campagne, même qualité d'organisation, etc. que ceux consentis aux candidats) pour y arriver.

7. Nous recommandons que les bonifications financières reçues par les partis soient investies par ceux-ci dans un fonds spécial destiné à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les candidatures qu'ils soutiendront.

Considérant que les partis auront profité des fonds publics destinés à soutenir la démocratie et l'atteinte de l'égalité ;

Considérant qu'il va de soi qu'un processus de reddition de compte soit mis en place lorsqu'il y a utilisation des fonds publics ;

8. Nous recommandons que la Loi électorale exige des partis politiques la production annuelle d'un rapport d'activités et d'un rapport financier démontrant leurs efforts pour l'atteinte de l'égalité de représentation et de l'égalité dans leurs propres structures et que ces rapports soient adressés à la Direction générale des élections (*Profitons-en au passage pour souhaiter qu'un jour le poste de la Direction générale des élections soit occupé par une femme ! Pourquoi pas ?*)

Considérant que le gouvernement propose d'offrir une bonification financière pour les partis qui feront un effort particulier pour présenter des candidates ;

Considérant que cette bonification se traduirait par une majoration de l'allocation annuelle accordée à chaque parti politique (s'ajoutant donc au 0,50\$ par vote que les partis reçoivent déjà) selon un pourcentage variant entre 5 et 15% en fonction du pourcentage plus ou moins significatif des candidates présentées par le parti ;

Considérant que le gouvernement par cette seule mesure récompense financièrement les partis pour le nombre de candidates plutôt que pour le nombre d'élues, bien que ce soit pourtant le nombre d'élues qui permettra l'atteinte de l'objectif de représentation égalitaire ;

Considérant que le gouvernement commence à donner des bonifications financières aux partis à un niveau trop bas (30%), compte tenu du nombre de candidates et d'élues déjà présentes dans les partis ;

9. Nous recommandons de modifier les bonifications financières dans la Loi électorale en incluant nos propositions 10, 11 et 12).
10. Nous recommandons une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas uniquement en fonction des candidates.
11. Nous recommandons une majoration de l'allocation annuelle des partis politiques :
 - de 5% à compter de 35 % à 39 % d'élues
 - de 10% à compter de 40 % jusqu'à 44 % d'élues
 - de 15 % pour plus de 45 % d'élueset que cet argent soit investi par les partis bénéficiaires dans un fonds dédié à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (en cohérence avec notre proposition 6).

Considérant que les femmes ont toujours des revenus inférieurs à ceux des hommes et que cet état de fait est une des manifestations de la discrimination systémique qu'elles subissent ;

Considérant que le financement d'une campagne électorale est un des éléments identifié comme un obstacle à la candidature des femmes ;

Considérant qu'augmenter le remboursement des dépenses électorales des candidates peut favoriser

la participation de plusieurs d'entre-elles ;

Considérant que le P.Q. compte déjà 34,8% de femmes parmi sa députation et le PLQ 31,5%, et qu'il faut plutôt encourager les efforts supplémentaires que feront les partis pour faire élire des candidates (porter les bonifications à un seuil plus élevé que celui proposé dans l'avant-projet de loi tant au niveau des pourcentages qu'au niveau de la députation).

12. Nous recommandons que la proposition gouvernementale pour le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues ayant obtenu au moins 15 % des votes (la loi prévoit déjà le remboursement de 50% de leurs dépenses électorales) conditionnellement à ce que 35 % des candidatures de leur parti aient été féminines, soit bonifiée ainsi :
- 60 % de remboursement compter de 35 % à 39 % d'élues
 - 65% de remboursement à compter de 40 % jusqu'à 44 % d'élues
 - 70 % de remboursement pour plus de 45 % d'élues
- Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait ainsi accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates.

Considérant que l'atteinte de l'égalité de représentation au gouvernement serait selon nous un miroir de la société et que c'est là notre objectif ;

Considérant que l'égalité de représentation politique des femmes et des hommes suppose une volonté ferme du gouvernement, des partis politiques et de tous les acteurs et actrices interpellés ;

Considérant qu'un ensemble de mesures pour atteindre cet objectif dans un laps de temps raisonnable doit être mis en place;

Considérant que cet objectif appelle un changement majeur dans les mentalités et que les acquis des femmes en matière d'égalité sont fragiles;

13. Nous recommandons que ces mesures soient maintenues pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité afin que nous parvenions à un réel ancrage de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes au niveau de la représentation politique.

Considérant la sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et la discrimination dont elles sont victimes ;

14. Nous recommandons que la composition des listes nationales (dans le volet compensatoire) tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle.

Considérant que la définition du gouvernement des minorités culturelles pourrait mieux refléter l'intention d'inclusion des personnes discriminées issues de la diversité ethnoculturelle ;

15. Nous recommandons que le gouvernement corrige sa définition afin que celle-ci permette des actions concrètes afin de rejoindre spécifiquement les personnes victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique et qu'en conséquence le gouvernement revoie les seuils à partir desquels les bonifications financières aux partis seraient accordées.

Considérant que les partis ont un rôle aussi important à jouer en matière de représentation équitable des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qu'en matière de représentation des femmes ;

16. Nous recommandons que les partis politiques adoptent un plan d'action avec des mesures concrètes pour atteindre l'équité de représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale et au sein des partis.
17. Nous recommandons que l'argent reçu en bonifications que le gouvernement propose (majoration de l'allocation annuelle) soit dédié à la mise en œuvre de ce

plan d'action.

18. Nous recommandons que les partis soient obligés de fournir un rapport annuel d'activités et financier démontrant les actions qu'ils ont entrepris pour mettre en œuvre ce plan d'action.

Considérant que l'avant-projet de loi propose des bonifications financières aux partis qui « feront un effort particulier pour présenter des candidatEs issus des minorités » mais que le fait d'accorder une bonification financière pour les candidatures plutôt que pour les éluEs pourrait ne pas nécessairement avoir l'effet escompté, soit d'obtenir une représentation équitable de la population ethnoculturelle à l'Assemblée nationale ;

19. Nous recommandons de modifier les bonifications financières en s'assurant d'abord qu'une majoration au fonctionnement des partis soit effectuée en fonction des éluEs plutôt qu'uniquement en fonction des candidatEs et qu'une majoration de 5 % supplémentaire du remboursement des dépenses électorales soit accordée pour les éluEs (comparativement aux remboursement versé pour les candidatEs).

Considérant que les mentalités sont difficiles à changer et que les acquis en faveur des groupes discriminés demeurent fragiles ;

20. Nous recommandons de maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation véritablement équitable de la diversité ethnoculturelle.

Considérant que rien n'est prévu dans l'avant-projet de Loi pour prendre en compte les personnes vulnérables à l'exclusion (personnes pauvres, faiblement scolarisées, vivant avec un handicap, analphabètes, etc.) et que c'est du rôle de l'État de soutenir la participation à l'exercice du pouvoir autant que la participation citoyenne de touTEs ;

21. Nous recommandons que le gouvernement prenne en compte les obstacles spécifiques à l'exercice d'une pleine citoyenneté afin de les contrer.
22. Nous recommandons que la réforme du mode de scrutin favorise l'équité de représentation des groupes sociaux discriminés sur la scène politique.
23. Nous recommandons que le gouvernement engage des sommes pour permettre la tenue d'une campagne d'éducation populaire et d'information sur la réforme du mode de scrutin plus particulièrement auprès des groupes discriminés et marginalisés.
24. Nous recommandons que le gouvernement injecte de nouveaux fonds dans le programme *À égalité pour décider* pour permettre l'accessibilité du programme à de nouveaux groupes et pour de nouveaux projets en particulier ceux qui s'adressent aux femmes susceptibles d'être exclues ou doublement discriminées.

Considérant qu'il serait intéressant de permettre à l'électorat d'exprimer les nuances de leurs convictions politiques ;

Considérant qu'un vote pour unE représentantE de circonscription ne correspond pas nécessairement à un vote en lien avec l'opinion politique ;

Considérant que le vote compensatoire doit notamment servir à augmenter la représentation des groupes discriminés ;

Considérant que nous ne voulons pas que le vote compensatoire devienne une mesure de repêchage des candidatEs défaitEs dans leur circonscription mais qu'il favorise plutôt une diversification des candidatures ;

25. Nous recommandons l'instauration de deux votes : un pour l'expression de la préférence pour la candidature de circonscription et l'autre pour l'expression de la préférence pour les partis et leur programme (candidatures des listes compensatoires).
26. Nous recommandons que les noms des listes compensatoires soient différents des candidatures de circonscriptions et que le gouvernement rejette l'idée de la double candidature.

Considérant l'importance de corriger les distorsions créées par l'élection de 60 % des députés selon le mode de scrutin actuel ;

Considérant la sous-représentation des divers courants d'opinions politiques et la difficulté d'émergence de tiers partis ;

27. Nous recommandons l'instauration d'une compensation à l'échelle nationale plutôt que par districts pour au moins 40 % des sièges.
28. Nous recommandons que l'électorat dispose de deux bulletins de vote pour exprimer les nuances de ses opinions politiques.

Considérant la sous-représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale ainsi que l'importance accordée à la place des régions par les QuébécoisES ;

29. Nous recommandons que la Direction générale des élections encadre la composition des listes soumises par les partis politiques en s'assurant de façon obligatoire et sous peine de rejet :
 - de l'alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par le nom d'une femme (et ce quel que soit le niveau de compensation retenu) ;
 - de la représentation équitable des personnes issues de la diversité ethnoculturelle (environ 20 % si les listes sont nationales placés en première partie de la liste);
 - de la représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste.
30. Nous recommandons que ces dispositions soient inscrites dans la loi et structurent le cadre permanent du mode de scrutin.

Considérant qu'il sera important démocratiquement d'obtenir l'aval de la population pour un changement de mode de scrutin ;

Considérant qu'une campagne de sensibilisation ou d'éducation populaire sera nécessaire pour que l'ensemble de la population puisse comprendre les enjeux liés à la réforme du mode de scrutin ;

Considérant le cynisme ambiant et le manque de confiance démontré actuellement par la population envers les politicienNES et la politique ;

31. Nous recommandons que le gouvernement nomme un groupe indépendant et non partisan qui aurait le mandat de tenir des séances d'éducation populaire pour expliquer les buts et objectifs de la réforme ainsi que les mécanismes rattachés au mode de scrutin proposés dans le projet de loi et par ses opposants.
32. Nous recommandons que le gouvernement dégage les fonds nécessaires à la tenue de cet exercice démocratique.
33. Nous recommandons que le référendum comporte deux questions : la première pour vérifier si l'électeur ou l'électrice est d'accord avec l'adoption d'un nouveau mode de scrutin et la seconde pour vérifier si le mode de scrutin proposé leur convient.

ET LES DERNIÈRES MAIS NON LES MOINDRES :

Considérant qu'il serait prudent de prévoir un mécanisme de révision au cas où les modifications apportées par la réforme de la Loi électorale et du mode de scrutin ne seraient pas suffisantes ou assez efficaces pour permettre l'atteinte de l'objectif d'égalité de représentation des femmes et d'équité de représentations des groupes discriminés ainsi que pour refléter vraiment la volonté populaire ;

- 34. Nous recommandons que soit prévu dans la Loi une évaluation des résultats obtenus en lien avec les objectifs visés après chaque élection.**
- 35. Nous recommandons que s'il y a lieu des corrections post-évaluation soient apportées à la Loi pour permettre l'atteinte des objectifs visés.**